

Informations importantes et conditions générales de la campagne ING

1. À propos de ce parcours éducatif

ING Belgique SA (« ING ») a mis en place l'initiative Start 18 Actions (l'« Initiative »).

Cette Initiative a pour objectif de familiariser les jeunes adultes avec les principes de base de l'investissement au moyen de contenu éducatif et d'offrir aux participants qui remplissent les conditions la possibilité de recevoir des actions d'ING Groep.

La participation est entièrement volontaire.

Lis attentivement les présentes Conditions générales avant de participer.

En participant à l'Initiative, tu acceptes :

- les présentes Conditions générales ;
- les Conditions générales d'Investissement d'ING Belgique ;
- le Règlement général des Opérations d'ING.

2. Qui organise ce parcours éducatif ?

ING Belgique SA

Avenue Marnix 24

1000 Bruxelles

Belgique

Numéro d'entreprise :

BE 0403.200.393

Dans les présentes Conditions générales, « ING » désigne ING Belgique SA.

3. Durée

L'Initiative commence le :

20 octobre 2026

et se termine le :

8 novembre 2026 à 23 h 59 (heure belge).

ING se réserve le droit de suspendre, modifier ou mettre fin à l'Initiative à tout moment si elle l'estime nécessaire pour des raisons juridiques, réglementaires, opérationnelles ou commerciales.

4. Qui peut participer ?

Tu peux participer si :

- tu es client d'ING Belgique ;
- tu résides en Belgique ;
- tu atteins l'âge de 18 ans entre le 1er janvier 2026 et le 18 octobre 2026 ;
- tu accomplis toutes les étapes de participation ;
- tu disposes d'un compte d'investissement ING Self Invest éligible ou tu en ouvres un (voir article 11).

La participation est limitée à une participation par personne.

5. Comment fonctionne l'Initiative ?

Étape 1 : Termine le parcours éducatif

Le parcours éducatif aborde notamment les thèmes suivants :

- épargner ou investir ;
- les produits d'investissement ;
- les risques liés aux investissements ;
- la diversification ;
- les principes de l'investissement à long terme.

Le parcours éducatif est proposé exclusivement à des fins informatives et éducatives.

Il ne tient pas compte de ta situation financière personnelle, de tes objectifs d'investissement ou de ta situation individuelle et ne constitue dès lors ni un conseil en investissement ni une recommandation personnelle.

Étape 2 : Confirme ta participation

La participation est volontaire et nécessite que tu confirmes expressément que tu souhaites participer.

Étape 3 : Dispose d'un compte d'investissement ING Self Invest

Pour recevoir tes actions, tu dois disposer d'un compte d'investissement ING Self Invest (voir article 11).

Un compte d'investissement ING Self Invest est un compte d'investissement sur lequel tu peux détenir des actions et d'autres produits d'investissement. Tu trouveras davantage d'informations à l'article 11.

Si tu disposes déjà d'un tel compte d'investissement, tu peux utiliser ton compte existant.

Si tu ne disposes pas encore d'un tel compte d'investissement, tu dois en ouvrir un.

L'ouverture d'un compte d'investissement ING Self Invest est soumise aux procédures habituelles d'identification, d'onboarding et d'acceptation d'ING.

Étape 4 : Vérification

ING vérifie :

- si tu remplis les conditions de participation ;
- si tu as terminé le parcours éducatif ;
- si tu as donné ton consentement explicite ;
- si tu disposes d'un compte d'investissement ING Self Invest éligible.

Étape 5 : Reçois tes actions

Si toutes les conditions de participation sont remplies, ING inscrit les actions sur ton compte d'investissement ING Self Invest.

Le moment de l'attribution peut varier.

6. Que reçois-tu exactement ?

Les participants qui remplissent les conditions reçoivent :

Quatre actions d'ING Groep

d'une valeur brute estimée à :

100 €

Tu ne reçois pas de somme d'argent.

Tu reçois des actions.

Le nombre d'actions est fixe.

Leur valeur ne l'est pas.

Comme le cours des actions évolue quotidiennement, la valeur des actions au moment où tu les reçois peut être :

- supérieure à 100 € ;
- égale à 100 € ;
- inférieure à 100 €.

Aucune compensation n'est accordée si la valeur diffère de 100 €.

7. Qu'est-ce qu'une action ?

Une action représente une petite part d'une entreprise.

Lorsque tu possèdes une action, tu es copropriétaire de cette entreprise.

Dans le cadre de cette Initiative, il s'agit d'actions d'ING Groep N.V.

En tant qu'actionnaire :

- la valeur de tes actions peut augmenter ;
- la valeur de tes actions peut diminuer ;
- l'entreprise peut décider de verser des dividendes.

Les dividendes ne sont jamais garantis.

8. Que peut-il se passer après que tu as reçu tes actions ?

Investir comporte des risques.

La valeur peut augmenter

Si le cours de l'action augmente, tes actions peuvent prendre de la valeur.

La valeur peut diminuer

Si le cours de l'action diminue, tes actions peuvent perdre de la valeur.

Tu peux subir une perte de valeur

Exemple : si tes actions valent 100 € et qu'elles ne valent plus que 80 € par la suite, tu subis une perte de valeur de 20 € si tu les vends.

Aucun bénéfice n'est garanti

ING ne garantit aucun :

- bénéfice ;
- croissance future ;
- valeur minimale.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Aucune protection du capital

Contrairement à certains produits d'épargne, la valeur de tes actions n'est pas protégée.

9. Ce que l'Initiative n'exige PAS

Pour participer, tu ne dois PAS :

- investir davantage d'argent ;
- acheter des produits ING supplémentaires ;
- conserver les actions pendant une période minimale ;

- continuer à investir par la suite.

La participation est entièrement volontaire.

10. ING fournit-elle des conseils en investissement ?

Non.

ING ne te dit pas ce que tu dois faire.

ING ne vérifie pas si la participation est adaptée à ta situation personnelle.

ING ne tient pas compte de :

- tes revenus ;
- ton épargne ;
- tes objectifs financiers ;
- ton expérience en matière d'investissement ;
- ton horizon d'investissement ;
- ta propension au risque.

Aucune recommandation personnelle n'est fournie.

Toi seul peux décider si la participation te convient.

Le parcours éducatif vise exclusivement à améliorer les connaissances financières générales.

Cela signifie qu'ING ne recommande pas d'acheter, de conserver ou de vendre un produit d'investissement spécifique et n'évalue pas non plus si la participation est adaptée à ta situation personnelle.

11. Qu'est-ce qu'un compte d'investissement ING Self Invest ?

Un compte d'investissement ING Self Invest est un compte spécifique sur lequel des investissements sont détenus.

Il peut contenir :

- des actions ;
- d'autres produits d'investissement éligibles.

Il est différent :

- d'un compte à vue ;
- d'un compte d'épargne.

Les actions attribuées dans le cadre de cette Initiative peuvent uniquement être inscrites sur un compte d'investissement ING Self Invest.

La réception des actions peut prendre un certain temps, car ING doit effectuer les contrôles requis par la loi.

12. Frais et fiscalité

Les actions sont attribuées avec une valeur brute estimée à 100 €.

Selon ta situation :

- des impôts peuvent s'appliquer ;
- des frais peuvent s'appliquer ;
- les règles fiscales peuvent changer.

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque participant.

Aucune disposition des présentes Conditions générales ne peut être considérée comme un conseil fiscal.

Si nécessaire, tu dois solliciter un conseil fiscal indépendant.

13. Limitation de l'Initiative

La participation à l'Initiative est limitée aux 10.000 premiers participants éligibles qui remplissent l'ensemble des conditions de participation prévues dans les présentes Conditions Générales.

L'ordre de participation est déterminé sur la base de la date et de l'heure auxquelles le participant a rempli l'ensemble des conditions de participation, y compris l'achèvement du parcours éducatif, la confirmation de sa participation et la détention d'un compte d'investissement ING Self Invest éligible.

ING conserve les informations nécessaires afin de déterminer l'ordre dans lequel les participants ont satisfait à l'ensemble des conditions de participation ainsi que la date et l'heure auxquelles la limite de 10.000 participants a été atteinte.

Dès que la limite de 10.000 participants est atteinte, les clients qui remplissent les conditions de participation après ce moment ne sont plus éligibles à participer à l'Initiative et ne peuvent plus prétendre recevoir les actions décrites à l'article 6.

ING se réserve le droit de suspendre, modifier ou mettre fin à l'Initiative à tout moment pour des raisons juridiques, réglementaires, opérationnelles ou commerciales.

ING ne garantit pas que tous les clients éligibles recevront des actions.

14. Fraude et abus

ING peut refuser une participation, exclure des participants ou récupérer des avantages en cas de fraude, d'abus, de manipulation de l'Initiative ou d'informations incorrectes.

15. Responsabilité

Les règles générales de responsabilité prévues dans les conditions ING applicables restent d'application. ING n'est pas responsable des fluctuations de valeur des actions ni des mouvements du marché.

16. Réclamations

Tu peux contacter :

ING Complaint Management

Avenue Marnix 24

1000 Bruxelles

[Page Réclamations ING](#)

Si tu restes insatisfait, tu peux contacter :

Ombudsfm

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II 8

1000 Bruxelles

[Site d'Ombudsfm](#)

17. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont traitées conformément :

- [à la Déclaration d'ING Belgique sur la protection des données à caractère personnel](#)
- [au Règlement général des Opérations d'ING](#)

18. Langue

Les présentes Conditions générales peuvent être traduites.

En cas de contradiction entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaut.

19. Droit applicable

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige sera traité par les tribunaux belges compétents.